

Résumé

Définition et objectif de l'étude

Dans cette étude, l'obsolescence programmée est définie comme « un stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie normative¹ sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage, pour augmenter son taux de remplacement ».

L'une des initiatives du gouvernement fédéral est d'étudier (1) dans quelle mesure les fabricants programment le vieillissement de leurs appareils électroniques (afin qu'ils soient plus rapidement hors d'usage) et (2) ce qui peut être fait pour diminuer ces pratiques. L'objectif de cette étude est d'identifier des mesures concrètes pour lutter contre l'obsolescence programmée et d'analyser leur efficacité et leur faisabilité.

La lutte contre l'obsolescence programmée poursuit deux objectifs, d'une part la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses et d'autre part, la prolongation de la durée de vie des produits dans le cadre de l'économie circulaire et durable.

Contenu de l'étude

Ce rapport est composé de trois volets. Le volet A décrit en détails la situation de l'obsolescence programmée en Belgique et identifie une série de mesures politiques qui peuvent être mises en place au niveau fédéral ou proposées au niveau européen. Le volet B étudie la faisabilité et les impacts de 12 mesures génériques. Le volet C analyse plus en détails certaines modalités d'application des mesures identifiées comme faisables et ayant un impact significatif sur la durée de vie.

Obsolescence programmée observée sur le marché

Des produits sont fréquemment cités pour des enjeux d'obsolescence programmée ou de trop faible durée de vie (p. 34) mais l'analyse des cas cités **ne permet pas de démontrer l'existence de l'obsolescence programmée**, même s'il n'est pas exclu qu'elle existe dans certains cas.

En effet, les pratiques dénoncées sont justifiées par les fabricants par des raisons économiques, techniques et de prévention des risques qui sont crédibles. C'est pourquoi seuls trois fabricants ont fait l'objet de procédures judiciaires dans le monde et aucune d'elles n'a débouché sur une condamnation directement liée à la programmation de l'obsolescence.

Il n'empêche que la frustration du consommateur est bien réelle quand il constate que la durée de vie effective de son produit ne correspond pas à la durée de vie qu'il attend. Dès lors, le champ de l'étude a été élargi aux mesures visant à augmenter la durée de vie des produits.

¹ La durée de vie normative correspond, selon la définition de l'ADEME, à la durée de fonctionnement du produit et qui peut être mesurée en unité de temps (année) ou en nombre de cycles



Les problématiques récurrentes liées à une durée de vie trop courte sont (p.41):

- L'obsolescence liée à la mise à jour logicielle
- Les obstacles à la réparation
- La casse matérielle liée à la conception ou à la mauvaise utilisation
- L'obsolescence d'évolution.

Certaines catégories de produits apparaissent comme plus concernées selon la problématique (p.55).

Le principal obstacle à l'allongement de la durée de vie est la possibilité de réparation qui peut être est limitée techniquement et un coût trop élevé. L'allongement de la durée de vie des produits peut se traduire par une économie de matières non fossiles ; cependant pour certains produits, le gain environnemental peut être inexistant, voire négatif pour les ressources fossiles et le bilan CO₂ (cf.164).

<u>Identification et analyse des mesures de protection du consommateur</u>

Les mesures potentielles ont été identifiée par le biais d'entretiens avec des acteurs actifs à l'international et sur le territoire belge. Les mesures qui relèvent de compétences régionales ont été écartées de l'analyse. Elles sont reprises dans l'annexe 7 (p.201) qui récapitule les mesures identifiées mais non retenues.

Les mesures politiques génériques analysées dans le volet B de l'étude sont présentées p.60.

Des modalités d'application différentes peuvent être envisagées pour une même mesure. Ces modalités sont précisées dans l'analyse propre à chaque mesure. Elles font l'objet d'une description approfondie et d'une analyse de la faisabilité qui tient compte des positions actuelles des organismes internationaux.

Le tableau en annexe 11 (p. 208) synthétise l'analyse de la faisabilité et des impacts des différentes mesures pour différentes modalités d'application.

A l'issue de cette première analyse, 10 mesures apparaissent comme particulièrement pertinentes et font l'objet d'une analyse approfondie dans le volet C (p.128).

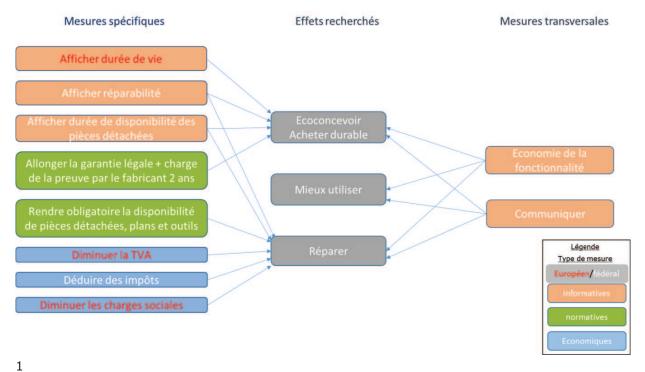


Plan d'action pour la Belgique

Les mesures visent 3 objectifs qui concourent tous à allonger la durée de vie :

- a. favoriser l'écoconception et les achats durables,
- b. encourager une meilleure utilisation des produits et
- c. favoriser la réparation.

Certaines mesures (dites « transversales ») agissent sur les 3 objectifs tandis que d'autres sont spécifiques à un objectif. Ces mesures sont présentées dans la figure ci-dessous.



Les deux mesures les plus efficaces pour le premier objectif (écoconcevoir et favoriser les achats durables) sont :

- Obliger les fabricants à **afficher la durée de vie** attendue du produit, sur base d'une méthodologie d'évaluation objective à développer (p.151)
- Allonger la durée de la garantie légale (de façon variable en fonction des catégories de produits) et étendre à 2 ans de la charge de la preuve par le fabricant (p. 132)

Le deuxième objectif (encourager une meilleure utilisation des produits) n'est atteint que par de la **communication** (p.145).



Les trois mesures les plus efficaces pour le troisième objectif (favoriser la réparation) sont :

- Obliger les fabricants à **afficher le degré de réparabilité**, sur base d'une méthodologie d'évaluation objective à développer (p.129)
- Obliger les fabricants à afficher la durée pendant laquelle ils s'engagent à fournir les pièces détachées (p.140).
- Rendre obligatoire la disponibilité des pièces détachées, des plans des produits et des outils nécessaires à la réparation avec un délai de livraison, une durée de disponibilité et un prix raisonnables (p.137).

Deux mesures transversales (campagne d'information et MEI) visent simultanément les 3 objectifs.

Les **campagnes d'information** par le gouvernement peuvent viser séparément ou pas chacun des 3 objectifs.

L'économie de la fonctionnalité est un modèle économique innovant (MEI) qui a pour objectif d'optimiser les revenus et les coûts pour le fabricant en vendant au client le service apporté par le produit, plutôt que le produit lui-même. Avec ce modèle économique, le fabricant reste propriétaire du produit et est incité à repenser la conception du produit (durée de vie plus longue), à assurer sa réparabilité et à veiller à une utilisation optimale par le consommateur. Les mesures envisageables sont reprises dans le rapport à partir de la p. 98.

L'émergence de MEI peut être favorisée notamment par la création d'un **centre ressource** dans l'objectif de :

- stimuler l'offre, en sensibilisant et accompagnant les entreprises dans la transition vers l'économie de la fonctionnalité
- stimuler la demande pour des produits/services liés à l'économie de la fonctionnalité, notamment en donnant confiance aux consommateurs.

Toutes ces mesures auront un effet plus fort si elles sont appliquées dans l'ensemble de l'Union Européenne. Remarques :

- « Développer une méthodologie d'évaluation de la durée de vie des produits sur base de critères objectifs » est nettement plus efficace au niveau européen en raison du besoin de cohérence et de l'économie d'échelle (p.151)
- « Diminuer le taux de charges sociales pour les activités de réparation » (p.154)
 nécessite l'approbation de la Commission européenne.
- « Ajouter les activités de réparation dans la liste des activités qui bénéficient d'un taux réduit pour la TVA » (p.155) ne peut se faire qu'au niveau européen.

L'analyse de la cohérence des mesures (p.156) a montré que les mesures sont complémentaires, redondantes ou indépendantes. Des synergies résultent de l'adoption de plusieurs mesures complémentaires. En conséquence, des paquets de mesures sont recommandés aux décideurs (p.162).



Impacts sur l'emploi en Belgique

Une analyse des impacts généraux (écoconception pour allonger la durée de vie des produits et accroissement de leur réparation) communs à la majeure partie des mesures est présentée p. 111.

La commission européenne évalue qu'une série de mesures fortes en faveur de la réparation (p.111) génèrerait **1300 emplois** dans le **secteur de la réparation** en Belgique. Il y aurait aussi **450 pertes** d'emplois dans d'autres secteurs comme la production et la distribution. Tous secteurs confondus il est donc estimé qu'il y aurait **850 emplois supplémentaires**. Comme le paquet de mesures prônées ici est similaire à celui pris en compte dans l'estimation par la Commission Européenne, ce chiffre de création d'emplois est vraisemblablement une bonne approximation.

Recommandation

Nous recommandons d'appliquer les mesures préconisées ci-dessus en favorisant fortement la mise œuvre au niveau européen.